

Lieu, date et heure

- Stade de la Blancherie, à Delémont.
- Vendredi 23 juin 2023, dès 19h00.
- Inscriptions des relais et des juges de concours jusqu'au jeudi 8 juin 2023.

Personne de contact: *Alexandre Lachat* (alexandre.lachat@lqj.ch)

Disciplines

Les disciplines proposées pour chaque catégorie se trouvent dans l'horaire **provisoire** ci-joint.

Toutes les inscriptions nominatives des concurrents doivent être faites **en ligne jusqu'au jeudi 8 juin à minuit**.

Les éventuelles modifications sont à faire parvenir **jusqu'au jeudi 22 juin, à minuit**. Seules des modifications avec certificat médical pourront intervenir le jour de la compétition auprès de la chambre d'appel, jusqu'à 18h15.

Prescriptions spéciales

Pour les courses de relais 5 x 80 m et 4 x 100 m, la zone de transmission est de 30 mètres. Chaque athlète, à l'exception de celui qui prend le départ, doit s'élancer à l'intérieur de cette zone.

Pour les courses de relais 3 x 1000 m et relais olympiques, la zone de transmission est de 20 mètres (30 mètres pour le passage du 200 m au 100 m au relais olympique). Chaque athlète, à l'exception de celui qui prend le départ, doit s'élancer à l'intérieur de cette zone.

Dans les courses de relais évoquées ci-dessus, le témoin doit être échangé dans la zone de relais. La transmission du témoin est effectuée au moment où celui-ci se trouve dans la main du coureur receveur uniquement. A l'intérieur de la zone de transmission, seule la position du témoin est déterminante et non pas celles des athlètes donneur et receveur.

Pour les courses de relais 5 x libre, il n'existe aucune zone de transmission.

Toute équipe dont un relayeur est accompagné dans sa course par une tierce personne pourra être disqualifiée.

Distinctions

Une médaille sera remise à chaque coureur des trois premières équipes classées de chaque catégorie et finale.

Même en cas d'une ou deux équipes inscrites seulement, la course est maintenue et les titres et médailles attribués.

Commissaires

Le nombre de commissaires à annoncer figure dans le tableau au début du présent fascicule. Lorsqu'un club fait partie d'une CoA et que cette dernière annonce des équipes, le nombre de commissaires à mettre à disposition sera calculé en additionnant le nombre d'équipes inscrites par le club + la CoA, le tout regroupé au nom de la CoA.